

le 24 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DAC 332 Marché de maintenance multi technique pour le Musée Carnavalet et ses trois annexes.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution d'un marché de maintenance multi technique pour le Musée Carnavalet et ses trois annexes.

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement et d'attribution de l'appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'exploitation et de maintenance multi technique du Musée Carnavalet et de ses trois annexes.

Article 2 : Sont approuvés l'Acte d'Engagement (et ses 3 annexes), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (et son annexe), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (et ses 8 annexes) et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à l'exploitation et à la maintenance multi technique du Musée Carnavalet et de ses trois annexes pour une durée maximale de 48 mois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission

d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6152 et 6156, rubrique 322, mission 2 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2012 et suivants, sous réserve des décisions de financement et à l'article 2313, chapitre 23, rubrique 322 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2012 et suivants, sous réserve des décisions de financement.